

ARRETE N° A 2014/ 1206 /MMG/SGG
relatif à la résiliation de la convention minière entre
la République de Guinée et les sociétés BSG
Resources (Guinea) Limited et BSG Resources
(Guinea) Sarl

LE MINISTRE D'ETAT EN CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

Vu le Code minier, dans ses rédactions résultant respectivement de la Loi L/95/036/CTRN du 30 juin 1995, modifiée, portant Code minier de la République de Guinée et de la Loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011, modifiée, portant Code minier de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2012/041/PRG/SGG du 26 mars 2012 portant attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale des Mines ;

Vu le Décret D/2012/045/PRG/SGG du 29 mars 2012 portant modalités de mise en œuvre d'un Programme de revue des Titres et Conventions miniers par la Commission Nationale des Mines ;

Vu le Décret D/2013/098/PRG/SGG du 23 mai 2013, portant fixation des modalités de mise en œuvre d'un programme de revue des titres et conventions miniers par la Commission Nationale des Mines ;

Vu le décret D/2014/098/PRG/SGG du 17 avril 2014 portant retrait du décret accordant une concession minière à la société BSG Resources (Guinea) Limited ;

Vu la Convention de base, conclue le 16 décembre 2009 entre la République de Guinée et les sociétés BSG Resources (Guinea) Limited et BSGR Resources (Guinea) Sarl, pour l'exploitation des gisements de minerai de fer de Zogota /N'Zérékoré ;

Vu la Recommandation du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers en date du 21 mars 2014, en faveur notamment du retrait de la concession minière dont la société VBG-Vale BSGR Guinée est titulaire, ensemble l'Avis du Comité Stratégique de Revue des Titres et Conventions Miniers rendu le 02 avril 2014, au nom de la Commission Nationale des Mines, confirmant cette recommandation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est constatée, par voie de conséquence du Décret D/2014/098/PRG/SGG du 17 avril 2014 portant retrait du Décret D/2010/024/PRG/CNDD/SGG en date du 19 mars 2010 accordant une concession minière à la société BSG Resources (Guinea) Limited, la résiliation de la convention conclue le 16 décembre 2009 entre la République de Guinée et les sociétés BSG Resources (Guinea) Limited et BSG Resources (Guinea) Sarl, pour l'exploitation des gisements de minerai de fer de Zogota /N'Zérékoré.


Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la société VBG-Vale-BSGR Guinée. *idg*

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République ainsi que sur le site internet du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers.

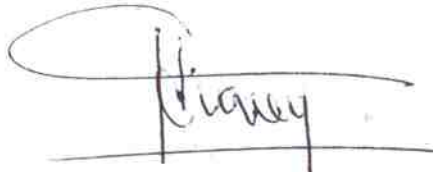
Conakry le

23 AVR 2014

2014



**Le Ministre d'Etat, Ministre des
Mines et de la Géologie
Kerfalla YANSANÉ**



**Visa du Ministre d'Etat, Ministre de
l'Economie et des Finances
Mohamed DIARÉ**